



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – NUMERO SPECIAL

---

**PUBLIÉ LE 6 MAI 2021**  
**N° 2021-1**  
**SPECIAL URBANISME**  
**1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2021**

## **SOMMAIRE :**

Délibération du conseil communautaire n° 2020-158 du 12 novembre 2020 portant approbation du PLU de Jullouville .....	2
Délibération n°2020-173 du 17 décembre 2020 relative à l'organisation d'une concertation préalable a toute déclaration de projet pour mise en compatibilité du plu de Saint-Pierre-Langers dans le cadre du projet d'extension de la Carrière de Cosnicat.....	9
Délibération du conseil communautaire n° 2021-09 du 11 février 2021 portant approbation de la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU de Donville .....	14
Délibération du conseil communautaire n° 2021-10 du 11 février 2021 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Hudimesnil.....	22
Délibération du conseil communautaire n° 2021-11 du 11 février 2021 portant modification de la délibération n°2020-173 du 17 décembre 2020 relative à l'organisation d'une concertation préalable a toute déclaration de projet pour mise en compatibilité du plu de Saint-Pierre-Langers dans le cadre du projet d'extension de la Carrière de Cosnicat .....	26
Délibération du conseil communautaire n°2021-046 du 25 mars 2021 portant approbation de la modification simplifiée du PLU d'Yquelon .....	29

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2020-158 DU 12 NOVEMBRE 2020 PORTANT  
APPROBATION DU PLU DE JULLOUVILLE**

**DEPARTEMENT  
DE LA MANCHE**  
-----  
**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES**  
**GRANVILLE TERRE ET MER**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----  
**Séance du 12 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE.

**Présents en qualité de titulaire**

Mme Dominique BAUDRY	M. Nils HÉDOUIN	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel MESNAGE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain NAVARRET
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
M. Jérémy DURIER	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Gaëlle FAGNEN	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
Mme Sylvie GATÉ	Mme Isabelle LE SAINT	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOJJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Guillaume VALLÉE
	Mme Violaine LION	

**Présents en qualité de suppléants** : M. Bruno BLIN, M. Pascal LEMAITRE

**Absents** : M. François LEMOINE, M. Georges HERBERT, M. Bernard VIEL

**Procurations** : M. Emmanuel GIRARD à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, M. François HAREL à M. Daniel LÉCUREUIL

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Charles BOSSARD

**Date de convocation et affichage** : Mercredi 4 novembre 2020

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.**

Délibération n°2020-158

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE JULLOUVILLE**

La Communauté de Communes Granville Terre & Mer est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ainsi, les procédures d'évolution des PLU engagées avant cette date ont été reprises par la Communauté de Communes.

Par délibération en date du 19 Juin 2015, la commune de Jullouville a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a défini les modalités de la concertation. Par délibération 2018-010 en date 30 Janvier 2018, la Communauté de Communes a acté la poursuite de la procédure engagée par la commune de Jullouville.

Le projet de de PLU arrêté a été validé par le conseil municipal le 30 juin 2017. Depuis cette date, le projet de PLU a été soumis aux personnes publiques associées à son élaboration, puis soumis à enquête publique.

Pour tenir compte, d'une part, des avis des personnes publiques, d'autre part, des observations formulées par le public au cours de l'enquête publique et enfin du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur, le projet de PLU tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal doit être modifié en vue de son approbation.

La présente délibération a pour objet :

- De rappeler les grandes étapes de la révision du POS de Jullouville valant élaboration du PLU,
- D'exposer les modifications apportées au dossier de PLU pour tenir compte des avis et observations des Personnes Publiques Associées, du commissaire enquêteur et du public
- D'approuver le PLU de Jullouville tel que présenté au conseil communautaire.

## **1. Les grandes étapes de la procédure**

### **1.1. La prescription**

Le conseil municipal de Jullouville a prescrit la révision du POS en PLU par délibération en date du 19 juin 2015.

Dans cette délibération la Commune précisait ses objectifs comme suit :

- « Au niveau du centre de l'agglomération, le respect du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) ;
- La revalorisation des bords de mer ;
- La mise en place d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères pour maîtriser l'image de la commune ;
- La préservation du patrimoine remarquable (naturel, architectural et paysager) ;
- Le respect de la loi littoral (intégration paysagère travaillée au sein des EPR) ;
- Le recensement du patrimoine bâti et non bâti à préserver ;
- La protection des espaces naturels remarquables ;
- La limite de l'extension urbaine sur les espaces agricoles et naturels ;
- De faciliter l'accueil touristique et résidentiel ;
- De renforcer et affirmer l'attractivité du centre-ville en vue du maintien et de la pérennisation de la population sur le territoire par une offre diversifiée en matière de logements ;
- La diversification des formes d'habitat pour assurer la mixité de la population ;
- D'offrir de l'hébergement touristique de qualité ;
- De s'engager dans la transition énergétique, en renforçant les conditions permettant d'assurer l'application des objectifs de développement durable en incitant notamment la réalisation des opérations d'aménagement innovantes en matière d'économie d'énergie ;
- D'engager une réflexion sur la gestion de l'automobile en période estivale ;
- De valoriser les espaces de « promenade », notamment les bords de mer, la mare de Bouillon, le bocage du plateau de Bouillon et de Saint-Michel-des-Loups, les chemins de randonnées ;
- De maintenir les commerces en place.

Les modalités de concertation prescrites ont été les suivantes :

- « Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;

- Article spécial dans la presse locale ;
- Diffusion d'articles dans le bulletin municipal ;
- Un atelier de travail avec les associations ;
- Une réunion publique avec la population ;
- Une exposition présentant le PADD et le règlement graphique du zonage ;
- Mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure. »

## **1.2. De la prescription à l'arrêt du projet**

La première phase de travail a consisté à élaborer un diagnostic partagé et un état initial de l'environnement très précis du territoire communal.  
A partir de ces éléments, a pu être élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal lors de sa séance du 2 mai 2016, sans demande de modifications.

Puis ce projet a été précisé dans les zones à urbaniser par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et a fait l'objet d'une traduction réglementaire à travers l'élaboration du plan de zonage (règlement graphique) et du règlement écrit.

Ces différents travaux ont permis de présenter un projet de P.L.U. au conseil municipal du 30 juin 2017 qui, lors de cette séance, a également dressé le bilan de la concertation avec :

- Un atelier de travail avec les associations le vendredi 29 juin 2016
- L'exposition publique de 13 panneaux d'information sur le PLU en cours d'élaboration,
- Une réunion publique générale le 13 avril 2017,
- Un registre matériel et des permanences tenues en mairie,
- La concertation des Personnes Publiques Associées avec plusieurs réunions,
- Des articles de presse et partions.

## **1.3. Arrêt de projet du PLU, et soumission aux Personnes Publiques Associées et Enquête Publique**

Le conseil municipal de Jullouville a donc arrêté le projet de PLU par délibération du 30 juin 2017.  
Ce projet a alors été soumis à l'avis des personnes publiques et organismes associés à la révision, puis à enquête publique.

### Personnes publiques associées :

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la commune a sollicité l'avis des personnes publiques et organismes associés à l'élaboration du PLU par courrier en date 5 juillet 2017, 20 juillet 2017 et 2 octobre 2017.

Par lettre du 4 juillet 2017 elle a également transmis le projet de PLU à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour avis sur les dispositions du règlement permettant, dans les zones agricoles ou naturelles en dehors des STECAL, les extensions et annexes des bâtiments d'habitations existants (article L.151-12 du code de l'urbanisme).

Les personnes publiques ainsi saisies ont disposé d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier (les 8, 10, 11, 17 et 21 juillet 2017) pour faire parvenir leur avis sur le projet de PLU ou certaines dispositions du projet de PLU arrêté.

Parmi les personnes saisies, ont répondu :

- L'Autorité Environnementale, avis n°2017-2237 en date du 12/10/2017 ;

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Manche, avis du 04/10/2017 ;
- Le Conseil Départementale de la Manche, avis du 21/08/2017 ;
- Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel, avis du 06/10/17 ;
- La Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;
- La commune de Carolles, délibération du 29/09/2017 ;
- La Chambre d'Agriculture, avis du 06/10/17 ;
- La C.D.P.E.N.A.F. avis du 22/09/17 ;
- La C.D.N.P.S. avis du 10/08/2017 ;
- L'AEP de Champeaux avis du 29/11/2017 (hors délai).

Les personnes publiques qui n'ont pas répondu sont réputées avoir émis un avis favorable tacite. Il s'agit de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Caen, La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Coutances, la Préfecture de St-Lô, la Sous-Préfecture d'Avranches, le Conseil Régional de Caen, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de St-Pair sur Mer, la mairie de St-Pair sur Mer, la mairie de Champeaux, la mairie de St-Pierre Langers, la mairie d'Angey, la mairie de Sartilly, la Communauté de Communes Avranches / Mt-St-Michel, le SMBCG, le SMAAG, le SMPGA, la DDTM délégation territoriale sud Avranches, la DDTM de St-Lô - service CDCEA-, l'association Manche Nature à Coutances, le GRAPE à Hérouville St-Clair et le CNPF à Paris 16<sup>ème</sup>.

Les avis résumés et les réponses apportées sont analysés dans le rapport d'enquête publique et les modifications du projet de P.L.U. qui en découlent sont présentées en annexe.

#### Enquête publique :

En vertu de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, de l'article L.621-30 et suivant du code du patrimoine et selon les modalités définies par le code de l'environnement aux articles L.153-9 et suivants et R.123-1 et suivants, la Commune a organisé une enquête publique unique relative au projet de PLU par arrêté du maire en date du 22/09/2017.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 octobre au 25 novembre 2017, soit 33 jours et demi.

Un dossier papier a été mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Jullouville. Le dossier d'enquête publique et le registre ont été tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Jullouville et exceptionnellement les mercredi après-midi pour permettre un meilleur accès du public au dossier.

Les principaux documents graphiques (plan de zonage et périmètre des OAP) ont été affichés dans le hall d'accueil de la mairie de Jullouville.

Le dossier d'enquête publique pouvait également être consulté sur le site internet de la ville.

Une adresse électronique a été créée afin que le public puisse consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Madame Catherine de la Garanderie, commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif de Caen par ordonnance du 11/08/2017, a tenu 5 permanences en mairie.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis le 30 novembre 2017 à monsieur le maire de Jullouville.

Une réponse de la Commune a été transmise au commissaire enquêteur le 18 décembre 2017. Cette réponse a été intégrée au rapport final remis à la Commune, organisatrice de l'enquête publique, accompagné de ses conclusions motivées et de son avis sur le projet de PLU.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été remis à Monsieur le Maire de la Commune de Jullouville le 8 janvier 2018.

## **2. Les modifications du dossier de P.L.U. envisagées en vue de son approbation**

Le dossier de projet de PLU tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal du 30 juin 2017 ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur.

Ces modifications ne doivent pas avoir pour conséquence de remettre en cause l'économie générale du projet de PLU qui a été soumis à enquête publique.

Les propositions d'évolution du PLU sont regroupées dans la présente note selon leurs origines :

- Avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale
- Observations du public

### **2.1. Modifications proposées suite à l'avis de personnes publiques associées**

Ces avis, réserves, recommandations ou remarques émanent des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et organismes suivants :

- L'Autorité Environnementale, avis n°2017-2237 en date du 12/10/2017 ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Manche, avis favorable assorti de remarques ;
- Le Conseil Départementale de la Manche, avis avec observations ;
- Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel, avis favorable sous réserve ;
- La Communauté de Communes Granville Terre et Mer, avis favorable sans réserve ;
- La commune de Carolles, avis réservé ;
- La Chambre d'Agriculture, avis favorable sous réserve ;
- La C.D.P.E.N.A.F. avis favorables sous réserves ;
- La C.D.N.P.S. avis favorable sous réserve et avec recommandations.

La synthèse des remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) est présentée en annexe, ainsi que la justification de leur prise en compte ou non dans les différentes pièces du PLU composant le document final soumis à approbation.

### **2.2. Évolution liée aux observations du public**

L'enquête publique préalable à l'approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Jullouville, valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU), a eu lieu du lundi 23 octobre 2017 9h au samedi 25 novembre 2017 12h.

Les dates et heures des permanences se sont tenues, conformément à l'arrêté municipal n°2017-191 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique :

- le lundi 23 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 2 novembre 2017 de 14h30 à 17h30 ;
- le mercredi 8 novembre de 14h30 à 17h30 ;
- le vendredi 17 novembre de 17h30 à 20h30 ;
- le samedi 25 novembre de 9h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur a rencontré une centaine de personnes pendant les permanences, tandis que 40 observations ont été transcrites au registre d'enquête, 31 courriers et 7 mails ont été reçus.

Ces observations émanent d'habitants de la commune, de propriétaires, d'exploitants agricoles de terrains situés sur la commune. Ils ont été présentés dans l'ordre de leur inscription au registre d'enquête.

### **2.3. Modifications proposées suite au rapport et aux conclusions et avis du commissaire enquêteur**

L'ensemble des contributions ainsi que les réponses fournies par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer peuvent être retrouvées dans le procès-verbal d'enquête publique. Les avis des PPA, les observations du public, les conclusions de l'enquête publique ainsi que les modifications et compléments apportés au document suite à l'enquête ont été présentés lors d'une conférence intercommunale des maires le 16 Avril 2019.

Aucune de ces modifications et/ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet, ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

**En conclusion, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de Jullouville, intégrant l'ensemble des modifications ou compléments susvisés.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-22 et R.153-8,

**Vu** le plan d'occupation des sols de la commune de Jullouville, approuvé par délibération du conseil municipal Jullouville en date 20 décembre 1984, révisé le 18 mai 2001, révisé de manière simplifiée les 24 juin 2004 et 5 mars 2012, modifié les 31 mars 2003, 14 juin 2005 et 12 novembre 2007,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Jullouville en date du 19 juin 2015 prescrivant la révision des plans d'occupation des sols sous forme d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), et fixant les modalités de la concertation préalable avec le public,

**Vu** le débat du conseil municipal de Jullouville du 2 mai 2016, portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D) du projet de P.L.U.,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Jullouville en date du 30 juin 2017 tirant le bilan de la concertation préalable avec le public et arrêtant le projet de P.L.U.,

**Vu** la décision en date 11 aout 2017 par laquelle le Vice-président du Tribunal Administratif de Caen a désigné Madame Catherine de la Garanderie en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Maire de Jullouville en date 22 septembre 2017 prescrivant l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et en fixant les modalités,

**Vu** l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du POS de Jullouville valant élaboration du PLU ;

**Vu** le rapport et les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur remis le 8 janvier 2018 à la Commune, organisatrice de l'enquête publique ;

**Vu** la note explicative de synthèse intégrée à la présente délibération,

**Vu** la délibération en du conseil municipal de Jullouville autorisant la Communauté de Communes Granville Terre et Mer à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune avant le transfert de compétence date du 1er janvier 2018 ;

**Vu** la délibération 2018-010 en date 30 Janvier 2018 portant engagement de la Communauté de Communes à poursuivre la procédure de révision du POS engagée par la commune de Jullouville.

**Vu** la conférence intercommunale des maires en date du 16 Avril 2019, portant sur la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur en application de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

**Vu** la délibération du conseil municipal de Jullouville en date du 23 juillet 2020 portant avis sur l'approbation du PLU ;

**Considérant** qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de P.L.U. arrêté pour tenir compte :

- Des avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de P.L.U. ;
- Des observations du public

- Du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

**Considérant** que ces modifications, détaillées dans la note explicative de synthèse intégrée à la présente délibération, et qui visent essentiellement à mieux adapter et à actualiser les dispositions du PLU arrêté, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, que le PLU a été enrichi des modifications proposées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) citées ci-dessus et qu'il répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme ;

**Considérant** donc que le projet de P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

**A LA MAJORITÉ** : 27 voix pour, 6 voix contre (Anne-Lise BEAUJARD, Florence GRANDET, Nils HEDOUIN, Sophie JULIEN-FARCIS, Miloud MANSOUR, Frédérique SARAZIN) et 23 abstentions (Jacques CANUET, Anita DELAMARCHE, Jérémy DURIER, Gaëlle FAGNEN, Fany GARCION, Sylvie GATÉ, Emmanuel GIRARD, Pascal LEMAITRE, Marine LAPIE, Annaïg LE JOSSIC, Isabelle LE SAINT, Pierre LEBOURGEOIS, Denis LEBOUTEILLER, Patricia LECOMTE, Jean-René LEDOYEN, Didier LEGUELINEL, Rémi LERQUIER, Marie-Mathilde LEZAN, Françoise MARGUERITE-BARBEITO, Gilles MÉNARD, Claire ROUSSEAU, Yvan TAILLEBOIS, Guillaume VALLÉE)

Bruno BLIN, Stanislas MARTIN, Jean-Marc JULIENNE, Valérie MELLOTT ne prennent pas part au vote

- **ADOPTE** les modifications précitées
- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jullouville, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération

*Conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération du conseil communautaire sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes Granville Terre et Mer, ainsi qu'en mairie de Jullouville. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Jullouville, et au pôle de proximité de la communauté de communes Granville Terre et Mer, à Bréhal, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20201122-2020-158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

**Fait à Granville, 22/11/2020**  
**Document signé électroniquement**  
Stéphane SORRE  
Président





**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2020-173 DU 17 DECEMBRE 2020 RELATIVE A  
L'ORGANISATION D'UNE CONCERTATION PREALABLE A TOUTE DECLARATION DE PROJET POUR MISE EN  
COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-PIERRE-LANGERS DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE  
DE COSNICAT**

**DEPARTEMENT  
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
GRANVILLE TERRE ET MER**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 17 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE.

**Présents en qualité de titulaire**

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Gilles MÉNARD
M. Alain BRIÈRE	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
M. Jacques CANUET	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
Mme Anita DELAMARCHE	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
M. Jérémy DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	Mme Catherine SIMON
M. Emmanuel GIRARD	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GOUJAT	Mme Isabelle LE SAINT	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	M. Philippe LETENNEUR	M. Bernard VIEL
M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
	Mme Violaine LION	

**Présente en qualité de suppléante** : Mme Martine GUILLAUME

**Absents** : Mme Sylvie GATÉ, M. Stanislas MARTIN, Mme Valérie MELLOT

**Procurations** : M. François HAREL à M. Daniel LÉCUREUIL, Mme Marine LAPIE à M. Gilles MÉNARD, Mme Marie-Christine LEGRAND à Mme Patricia LECOMTE, M. Guillaume VALLÉE à Anne-Lise BEAUJARD

**Secrétaire de séance** : M. Hervé BOUGON

**Date de convocation et affichage** : Vendredi 11 décembre 2020

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.**

**Délibération n°2020-173**

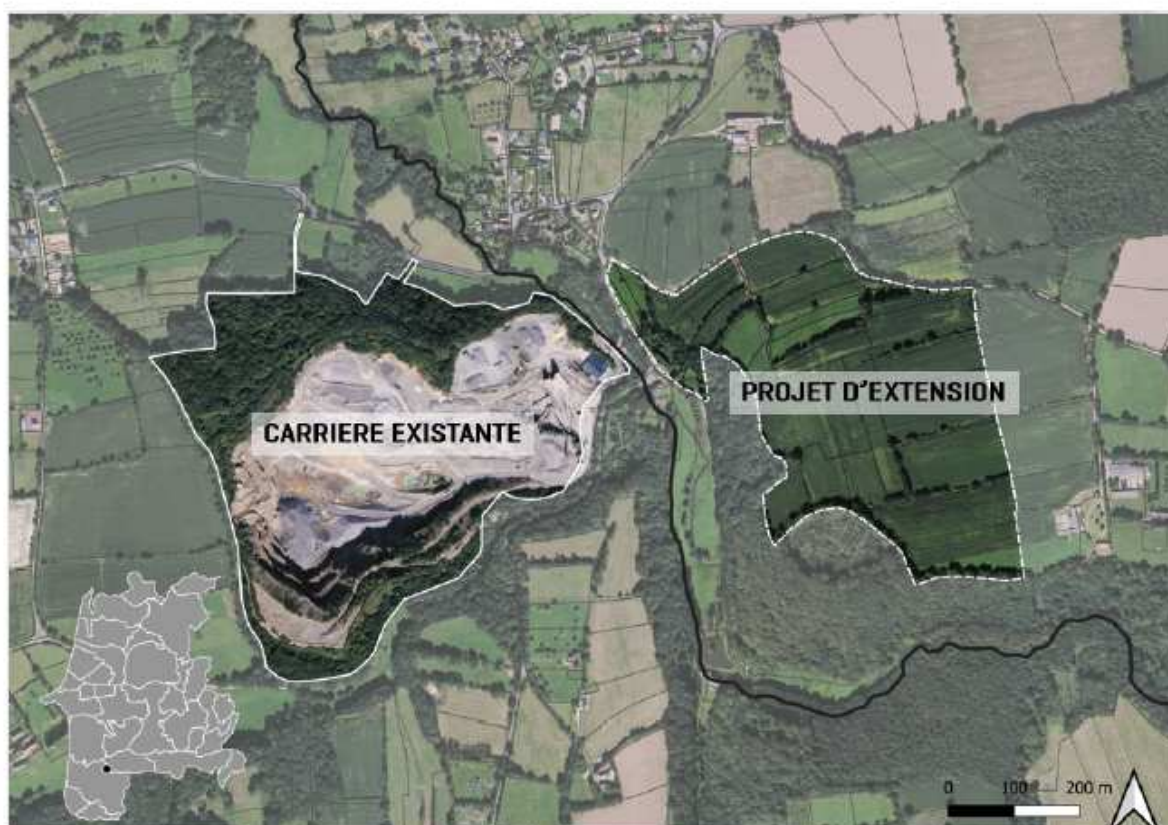
**ORGANISATION D'UNE CONCERTATION PREALABLE A TOUTE DECLARATION DE PROJET  
POUR MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-PIERRE-LANGERS**

**Exposé des motifs :**

1.- La société PIGEON GRANULATS NORMANDIE exploite la carrière de Cosnicat, située sur les Communes de JULLOUVILLE (parcelles cadastrées section B n°235, 236, 239 et 526, section B n°988 et 1026) et de SAINT-PIERRE-LANGERS (parcelles cadastrées section C n°259, 307 et 308), sur une surface d'environ 18 ha.

La poursuite des activités d'extraction a été autorisée jusqu'en 2025 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2000. Toutefois, le gisement exploité sera épuisé fin 2022.

Les réserves de la carrière de Cosnicat étant presque épuisées, la société Pigeon Granulats Normandie souhaite pérenniser les activités du site en exploitant une superficie de 18 ha sur la commune de SAINT-PIERRE-LANGERS, à l'Est de l'excavation actuelle, où les réserves exploitables ont été estimées à environ 30 ans. Les installations actuelles, nécessaires à l'exploitation, pourraient ainsi être maintenues.



**Figure 1 : Zone envisagée pour l'extension de la carrière**

Le tonnage produit (350 000 à 400 000 tonnes de granulats resterait identique et la fosse actuelle serait progressivement remblayée avec des déchets inertes (environ 50 000 t/an), prévenant ainsi leur acheminement en installation de stockage de déchets inertes tout en permettant une valorisation paysagère du site.

Selon le dossier déposé par le Groupe Pigeon, ce projet d'extension permettrait de pérenniser une activité locale qui existe depuis plus de 80 ans, tout en mettant en valeur les ressources du sous-sol du territoire. Il assurerait le maintien de 10 emplois directs, de 40 emplois indirects et participerait au maintien d'une dynamique économique locale dans le secteur de la construction.

En outre, le projet d'extension de la carrière de Cosnicat répondrait aux besoins locaux en matériaux ainsi qu'en installation de stockage de déchets inertes (ISDI), besoins notamment induit par le projet de 2x2 voies entre Avranches et Granville.

Enfin, ce projet d'extension permettrait de maintenir l'activité de la seule carrière du territoire intercommunal et de privilégier un circuit court pour alimenter les chantiers locaux du BTP.

Le projet d'extension relève du champ de l'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, délivrée par le Préfet de la Manche sur la demande de l'entreprise PIGEON GRANULATS NORMANDIE.

2.- Cependant, le projet, situé pour partie en zone A et pour partie en zone N du PLU de SAINT-PIERRE-LANGERS, n'est pas, à ce stade, conforme au règlement de PLU.

Dans la mesure où le projet d'extension de la carrière est de nature à induire des risques de nuisances et emporte une réduction d'une protection, compte-tenu de la présence de zones d'habitation à proximité, le recours à une procédure de modification est exclu. De tels changements rentrent effectivement dans le champ d'application de la révision (art. L. 153-31 c. urbanisme).

Or aucune procédure de révision ne peut être menée en dehors de l'élaboration du PLUi de GRANVILLE TERRE ET MER, lequel ne sera pas approuvé avant 2024.

L'adaptation du PLU nécessiterait, par conséquent, l'approbation d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (article. L. 153-54 du code de l'urbanisme) soit une procédure d'adaptation simplifiée, y compris sur des sujets entrant dans le champ de la révision, permettant la mise en compatibilité de la règle d'urbanisme avec les exigences d'un projet, y compris privé, au motif de l'intérêt général qui le caractérise.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (DPMEC) serait menée par la Communauté de Communes GRANVILLE TERRE ET MER, au titre de sa compétence « élaboration des documents d'urbanisme » (article R. 153-15 2° du code de l'urbanisme).

3.- Compte-tenu de l'importance du projet et de la sensibilité environnementale du territoire naturel et agricole, la Communauté de Communes GRANVILLE TERRE ET MER estime souhaitable que soit organisée, de manière volontaire, une concertation préalable selon les modalités fixées à l'article L. 121-16 du code de l'environnement.

La concertation en application de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement « [...] permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

Les objectifs poursuivis par la concertation préalable sont les suivants :

- a) permettre la poursuite de l'exploitation de la carrière de Cosnicat sur la Commune de SAINT-PIERRE-LANGERS en autorisant son extension ;
- b) garantir l'approvisionnement de granulats en circuit-court pour alimenter les chantiers locaux du BTP ;
- c) prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire, notamment les enjeux paysagers de biodiversité ;

- d) prendre en considération la préservation des espaces agricoles et naturels ;
- e) s'inscrire dans la maîtrise du risque climatique.

Les modalités proposées de cette concertation sont les suivantes :

- Du lundi 18 janvier 2021 au jeudi 18 février 2021 compris, soit une durée de 32 jours ;
- Une information préalable sera réalisée au moins quinze jours avant le début de la concertation :
  - o par voie électronique (site internet de la Communauté de communes GRANVILLE TERRE ET MER) ;
  - o par voie d'affichage en mairie de SAINT-PIERRE-LANGERS et au siège de GRANVILLE TERRE ET MER ;
  - o par voie de publication locale ;
- Un dossier et un registre figureront :
  - o en version électronique sur le site internet de la Communauté de communes GRANVILLE TERRE ET MER ;
  - o en version papier en mairie de SAINT-PIERRE-LANGERS et au siège de GRANVILLE TERRE ET MER ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Organisation d'une visite sur place.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-2, L. 153-31 et L. 153-34 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 121-15-1 et suivants ;

**Vu** la compétence exercée par la Communauté de communes GRANVILLE TERRE ET MER en matière de PLU ;

**Vu** l'avis de la Commune de SAINT PIERRE LANGERS en date du 27 novembre 2020

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ : 54 Pour et 4 Abstentions (Emmanuel GIRARD, Miloud MANSOUR, Frédérique SARAZIN, Bernard VIEL)**

- **APPROUVE** l'organisation d'une procédure de concertation préalable à toute procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-PIERRE-LANGERS, relative à l'extension de la carrière dite du Cosnicat à SAINT-PIERRE-LANGERS,
- **DÉFINIE** les objectifs poursuivis par la concertation préalable de la manière suivante :
  - a) permettre la poursuite de l'exploitation de la carrière de Cosnicat sur la Commune de SAINT-PIERRE-LANGERS ;
  - b) garantir l'approvisionnement de granulats en circuit-court pour alimenter les chantiers locaux du BTP ;
  - c) prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire, notamment les enjeux paysagers et de biodiversité ;
  - d) prendre en considération la préservation des espaces agricoles et naturels ;
  - e) s'inscrire dans la maîtrise du risque climatique.
- **DÉFINIE** les modalités d'organisation de cette concertation :

- Du lundi 18 janvier 2021 au jeudi 18 février 2021 compris, soit une durée de 32 jours ;
  - Une information préalable sera réalisée au moins quinze jours avant le début de la concertation :
    - o par voie électronique (site internet de la Communauté de communes GRANVILLE TERRE ET MER) ;
    - o par voie d'affichage en mairie de SAINT-PIERRE-LANGERS et au siège de GRANVILLE TERRE ET MER ;
    - o par voie de publication locale ;
  - Un dossier et un registre figureront :
    - o en version électronique sur le site internet de la Communauté de communes GRANVILLE TERRE ET MER ;
    - o en version papier en mairie de SAINT-PIERRE-LANGERS et au siège de GRANVILLE TERRE ET MER ;
  - Organisation d'une réunion publique ;
  - Organisation d'une visite sur place.
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération par tous actes et formalités prévues par la loi.
  - **RAPPELE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté pendant un mois. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par la loi.
  - **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20201217-2020-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Affichage : 24/12/2020

Fait à Granville, 24/12/2020  
Document signé électroniquement  
Stéphane SORRE  
Président



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2021-09 DU 11 FEVRIER 2021 PORTANT APPROBATION DE  
LA DECLARATION DE PROJET POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE DONVILLE**

**DEPARTEMENT  
DE LA MANCHE**  
-----  
**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES**  
**GRANVILLE TERRE ET MER**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----  
**Séance du 11 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président sortant.

**Présents en qualité de titulaires**

M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Christine BOUCHER	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Valérie MELLOTT
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Isabelle LE SAINT	M. Gilles MÉNARD
Mme Delphine DESMARS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
M. Philippe DESQUESNES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
M. Jérémy DURIER	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
Mme Fany GARCION	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Sylvie GATÉ	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GOUJAT	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GRANDET	M. Philippe LETENNEUR	M. Stéphane SORRE
M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

**Absents** : M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel MESNAGE

**Procurations** : Mme Anne-Lise BEAUJARD à Mme Fany GARCION, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Jean-René LEDOYEN à M. Gilles MENARD, Mme Dominique BAUDRY à Mme Delphine DESMARS

**Secrétaire de séance** : M. Alain BRIERE

**Date de convocation et affichage** : 04 février 2021

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.**

**Délibération n°2021-009**

**APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE DONVILLE-LES-BAINS :  
OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU DE LA HERBERDIERE (ZAC)**

**1.** Par délibération en date du 22 octobre 2012, la Commune de DONVILLE-LES-BAINS a créé la ZAC de la HERBERDIERE après avoir, par délibération du même jour, tiré le bilan de la concertation obligatoire, menée sur le fondement d'une délibération du 6 décembre 2010.

Le Conseil Municipal avait défini par délibération du 6 décembre 2010 les objectifs poursuivis par l'opération : élaborer un projet d'aménagement de qualité, réaliser un programme d'habitat diversifié, concevoir une opération d'aménagement qui prenne en compte les principes de développement durable, réaliser les aménagements paysagers, hydrauliques, routiers nécessaires au développement du secteur.

Il ressort de la concertation réalisée qu'aucune observation majeure remettant en cause l'essence même du projet n'a été exprimée. Le bilan de la concertation a été tiré aux termes d'une délibération du 22 octobre 2012.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et notamment d'un avis de l'autorité compétente du 19 mai 2014 ainsi que d'un dossier au titre de la loi sur l'eau ayant donné lieu à une déclaration à laquelle le Préfet de la Manche ne s'est pas opposé par décision du 12 mai 2016.

Enfin, par délibération du 6 juin 2016, la Commune de DONVILLE-LES-BAINS a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics.

Par ailleurs, sur la base d'une délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la société FONCIM a été désignée en sa qualité d'aménageur de la ZAC.

Aux termes du calendrier prévisionnel de l'opération, les travaux de la première tranche ont débuté en 2017 et la commercialisation des lots, prévue sur 12 ans, est en cours. Plus précisément, l'aménageur a réalisé le tiers de l'opération (phases 1 et 2) et se trouve être contractuellement dans l'obligation de réaliser les phases 3 et 4, après ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU concernée – objet de la présente délibération.

Ces actes juridiques sont définitifs, de même que l'est la délibération du 20 mars 2017 par laquelle le PLU de DONVILLE-LES-BAINS a été modifié sur le secteur des phases 5 et 6 de l'opération.

Précisons toutefois que toutes les questions foncières ou de relogement des occupants n'ont pas été encore totalement réglées sur ces phases 5 et 6.



**2.** Il a été décidé de procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU précitée, définie depuis plus de neuf ans et nécessaire à la réalisation des phases 3 et 4 de la ZAC de la Herberdière, sous la forme d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, pour y étendre le règlement de la zone à urbaniser riveraine – selon les termes d'une délibération n°2018-06-6 du 25 juin 2018 prise au visa des articles L.300-6 et L.154-54 du code de l'urbanisme.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une mesure purement technique d'extension du zonage 1AU à l'ensemble de la ZAC, laquelle ne change pas les orientations du PADD du PLU.

Une telle adaptation du PLU, qui relève en principe du champ de la révision, ne peut plus avoir lieu dans le cadre communal : elle doit s'inscrire dans l'élaboration du PLUi porté par la Communauté de communes « Granville Terre et Mer » compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, laquelle ne prévoit pas de l'approuver avant 2024.

La procédure simplifiée de déclaration de projet emportant mise en compatibilité permet ainsi de poursuivre la réalisation de la ZAC, dont le terme est fixé en 2026, et de déclarer l'intérêt général de cette opération et de l'adaptation nécessaire du PLU.

Elle nécessite l'intervention coordonnée des personnes publiques suivantes :

- La Commune, responsable du projet, mène la procédure de mise en compatibilité ;
- Le Préfet organise l'enquête publique,
- La Communauté de Communes compétente en matière de PLU approuve la mise en compatibilité,
- La Commune déclare l'intérêt général du projet.

Une telle procédure relève d'un processus d'évaluation environnementale obligatoire à raison du caractère littoral de la Commune d'une part, et par voie de conséquence du nouveau régime de la concertation préalable introduite par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 réformant la participation du public et codifiée aux articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement d'autre part.

La Commune de DONVILLE-LES-BAINS a donc constitué le dossier de déclaration de projet et celui de mise en compatibilité de son PLU y compris un rapport d'évaluation des conséquences de la mise en compatibilité sur l'environnement.

L'Autorité environnementale a rendu un avis le 27 novembre 2018 (n°2018-2780 – joint en annexe) auquel la collectivité a répondu par un mémoire en réponse.

La réunion conjointe avec les personnes publiques associées s'est tenue le 8 février 2019 en mairie. La Chambre d'agriculture, la DDTM, le Conseil départemental de la Manche et la communauté de communes Granville Terre et Mer ont formulé des observations favorables au projet. Le compte-rendu est joint à la présente délibération. Des modifications mineures ont été en conséquence apportées au dossier.

**3.** La procédure de mise en compatibilité du PLU procédure relève d'un processus d'évaluation environnementale d'une part, et par voie de conséquence du nouveau régime de la concertation préalable introduite par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 réformant la participation du public et codifiée aux articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement.

En application de l'article L121-19 du code de l'environnement, le droit d'initiative reconnu par la loi notamment aux associations, a été exercé par deux d'entre elles (Manche Nature et le Crepan). Le Préfet a par voie de conséquence notifié, par décision du 26 juillet 2019 une concertation préalable d'une durée de 30 jours, sur le périmètre composé du territoire des Communes de DONVILLE LES BAINS, YQUELON et LONGUEVILLE.

Compte-tenu des nouvelles dispositions issues de la réforme précitée de 2016, le projet de mise en compatibilité ne peut être soumis à enquête avant que ne se soit tenue la concertation décidée par le Préfet, sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public.

Monsieur Alain RADUREAU, a été nommé par décision du 4 septembre 2019 de la Commission Nationale du Débat Public en qualité de garant de la concertation.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été approuvées par délibérations en termes identiques de la Commune de DONVILLE-LES-BAINS et de la Communauté de Communes GRANVILLE TERRE ET MER en date des 4 et 26 novembre 2019.

La concertation s'est déroulée conformément à ces modalités, sous la responsabilité de Monsieur RADUREAU.

Le bilan de la concertation établi par ce dernier a été approuvé par délibération de la Commune en date du 20 juin 2020 et délibération de la Communauté de Communes Granville-Terre-et-Mer en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Il sera rappelé que la Commune s'est engagée, au titre des enseignements tirés de la concertation, sur les points suivants :

- Création d'un comité citoyen de suivi des orientations d'aménagement de la zone – s'agissant ici de la gestion des haies – accompagné d'un écologue.



- Création d'un comité citoyen de suivi des orientations d'aménagement de la zone – ici de la gestion des noues – accompagné d'un sachant (hydraulicien).
- De même, le visa d'un hydraulicien d'ores et déjà imposé à tous les constructeurs de la ZAC sera maintenu sur l'ensemble des tranches à venir.
- L'aménageur transmettra à la Commune toute information nécessaire à l'entretien des dispositifs relevant de sa compétence, préalablement à la rétrocession des espaces publics effectuée.
- La Commune proposera la mise en place d'un dialogue avec les riverains sur l'aménagement de la rue du Pont au Rat durant cette phase d'élaboration du projet.
- La présente opération a fait l'objet de deux concertations formelles, de nombreux échanges informels, d'une enquête publique à intervenir sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. La commune réaffirmera à l'occasion de la déclaration de projet, l'intérêt général de l'opération en cours et la nécessité de la poursuivre, et continuera à mettre à la disposition du public l'ensemble des informations et études à sa disposition selon les exigences prévues par les lois et règlements tout en poursuivant le dialogue avec les habitants, les riverains et les associations.

4. Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme déposé en Préfecture a fait l'objet d'une enquête publique ouverte par arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche n°20-142-EM du 6 octobre 2020. L'enquête s'est déroulée du lundi 26 octobre 2020 au 27 novembre 2020 inclus, sous la responsabilité de M. Jean-Pierre LEGRAND désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 23 septembre 2020 (ordonnance N° E200000058/14).

Le rapport du commissaire enquêteur a été remis en date du 27 décembre 2020 et conclut favorablement sur le projet sous les deux réserves suivantes :

**a)** En premier lieu, prioriser, avant l'urbanisation de la phase 4 de la zone 2AU, l'urbanisation des zones 5 et 6 actuellement classées UAH. Ces zones sont plus proches du centre de l'agglomération de Donville les Bains que la phase 4 zone 2AU. Il serait judicieux de ne pas laisser une parcelle de zone industrielle quasi en friche entre 2 zones pavillonnaires (après l'incendie de la Sphère en mai 2020). L'urbanisation de la phase 4 de la zone 2AU ne devrait donc se faire qu'après l'urbanisation de la zone 5 et celle de la zone 6 occupée actuellement par la Sphère.

En résumé, la chronologie de la programmation de l'urbanisation de la zone 2AU devrait être la suivante : phase 3, puis 5, 6 et 4 ;

**b)** En second lieu, prévoir, lors de l'urbanisation de la zone 2AU, un aménagement complet (agrandissement, trottoirs, éclairage public, passages piétons sens unique etc.) de la rue du Pont au Rat qui deviendra alors très fréquentée. Il conviendra impérativement de sécuriser cette rue. Actuellement avec 2 passages en voie unique elle serait déjà très dangereuse.

Par délibération en date du 8 février 2021, le Conseil municipal de DONVILLE-LES-BAINS a pris acte du rapport du commissaire-enquêteur, ci-après annexé, et décidé lever les réserves mentionnées plus haut de la manière suivante :

- La Commune de DONVILLE-LES-BAINS demande à la société FONCIM, en sa qualité de concessionnaire de l'aménagement de la ZAC, de lancer la phase 5 avant la phase 4 dès lors que les terrains d'assiette des phases 5 et 6 seront totalement libérés des contraintes liées à leur ancienne activité industrielle. Le projet d'aménagement de la ZAC a été conçu comme une suite logique de la zone d'activités, dont la mutation était inéluctable. L'arrêt de certaines activités ainsi que la nécessité de délocalisation d'autres, faisaient de cette zone un secteur cohérent pour un développement urbain davantage orienté vers l'habitat. Ce virage ne devait être pris qu'en tenant compte du calendrier des entreprises. C'est sur cette base que le calendrier de la ZAC a été fixé. Constatant qu'une activité incompatible avec de l'habitat allait être délocalisée, il est admis qu'à l'issue de la tranche 3, pour laquelle le foncier est d'ores et déjà maîtrisée, les tranches 5 et 6 soient conduites et que la réhabilitation de la zone d'activités soit engagée, en partie.

Il est effectivement impératif de lancer la tranche 3 en priorité, afin de préserver une cohérence d'ensemble de la ZAC dans ce secteur, et notamment d'assurer une parfaite organisation de la rue du Pont au Rat, objet de la seconde réserve.

- La Commune aménagera la rue du Pont au Rat de manière à apaiser la circulation d'une part et renforcer la sécurité des piétons d'autre part, sur toute la longueur de la rue. Ces aménagements seront programmés concomitamment à l'urbanisation des phases actuellement situées en 2 AU, en lien avec le public conformément à l'engagement pris après la phase de concertation.

En effet, la rue du Pont au Rat constitue une voie d'accès au site qu'il a toujours été prévu d'aménager. Il s'agit de lui donner les caractéristiques de son nouveau statut, de voie de desserte de la ZAC, tout en maintenant l'irrigation des zones habitées existantes. Les aménagements réalisés au droit de la tranche 3, amélioreront nettement la situation. Des élargissements y sont prévus. Un trottoir et des stationnements compléteront une voie refaite à neuf.

En complément de ces travaux, la ville entend poursuivre l'aménagement de la rue vers le Nord. La vitesse y sera régulée tout en répartissant clairement zone circulée et zone piétonnière. La ville envisage, par ailleurs, de redéfinir les sens de circulation en lien avec les usagers du quartier. Une réflexion dépassant largement le périmètre de la ZAC est en cours pour assurer les liaisons douces dans ce secteur, jusqu'au centre-ville et vers la mer. La réalisation du quai paysage, qui se poursuivra sur la tranche 3, participera activement à ce schéma.

**5.** Sur la base de ce dossier, Madame la Maire de Donville a saisi la Communauté de Communes GRANVILLE TERRE ET MER pour approbation du dossier de mise en compatibilité.

A réception de la notification, par le Préfet, de la délibération du conseil communautaire approuvant la mise en compatibilité, le conseil municipal pourra approuver la déclaration de projet.

**Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 et s. et R.153-16,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2010 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de La Herberdière,
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2012 tirant le bilan de la concertation préalable,
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2012 créant la ZAC de La Herberdière,
- VU** le traité de concession en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014,
- VU** les délibérations approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC en date du 6 juin 2016,
- VU** la délibération du conseil municipal de DONVILLE-LES-BAINS du 25 juin 2018 approuvant le recours à la procédure de déclaration de projet pour emporter mise en compatibilité de son PLU s'agissant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sur le périmètre de la ZAC de la Herberdière, et valant déclaration d'intention,
- VU** la compétence exercée par la Communauté de communes GRANVILLE TERRE ET MER en matière de PLU,
- VU** l'avis de la MRAE Normandie n°2018-2780 du 27 novembre 2018,
- VU** le compte-rendu de la réunion conjointe des personnes publiques associées en date du 8 février 2019,
- VU** le droit d'initiative exercé par deux associations,

- VU** la décision du Préfet du 26 juillet 2019 imposant à la collectivité une concertation préalable sur la mise en compatibilité du PLU
- VU** la décision du 4 septembre 2019 de la Commission Nationale du Débat Public nommant Monsieur RADUREAU en qualité de garant de la concertation,
- VU** le bilan établi par le garant,
- VU** les délibérations communales et communautaires en date des 20 juin et 1er octobre 2020 prenant acte du bilan de la concertation et tirant des enseignements,
- VU** l'enquête publique sur la mise en compatibilité et la déclaration de projet, qui s'est tenue du 26 octobre au 27 novembre 2020,
- VU** le rapport et les conclusions favorables accompagnées de deux réserves du commissaire enquêteur en date du 27 décembre 2020,
- VU** la délibération du conseil municipal de DONVILLE LES BAINS en date du 8 février 2021 levant les réserves formulées par le commissaire-enquêteur en prenant des engagements,
- VU** le rapport présenté,

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées au dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU après l'avis de l'Autorité environnementale, la réunion conjointe des personnes publiques associées, et le rapport et les conclusions de l'enquête publique,

**A LA MAJORITÉ** (46 pour, 1 vote contre : M. Miloud MANSOUR, 1 abstention : M. Nils HÉDOUIN, 6 personnes ne prennent pas part au vote : M. Jean-René LEDOYEN par procuration, M. Didier LEGUELINEL, Mme Anne MARGOLLÉ, M. Gilles MENARD, Mme Frédérique SARAZIN, M. Guillaume VALLÉE),

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- **PREND ACTE** des engagements pris par la Commune de DONVILLE-LES-BAINS au titre des enseignements tirés de la concertation :
  - Création d'un comité citoyen de suivi des orientations d'aménagement de la zone – s'agissant ici de la gestion des haies – accompagné d'un écologue.
  - Création d'un comité citoyen de suivi des orientations d'aménagement de la zone – ici de la gestion des noues – accompagné d'un sachant (hydraulicien).
  - De même, le visa d'un hydraulicien d'ores et déjà imposé à tous les constructeurs de la ZAC sera maintenu sur l'ensemble des tranches à venir.
  - L'aménageur transmettra à la Commune toute information nécessaire à l'entretien des dispositifs relevant de sa compétence, préalablement à la rétrocession des espaces publics effectuée.
  - La Commune proposera la mise en place d'un dialogue avec les riverains sur l'aménagement de la rue du Pont au Rat durant cette phase d'élaboration du projet.
  - La présente opération a fait l'objet de deux concertations formelles, de nombreux échanges informels, d'une enquête publique à intervenir sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. La commune réaffirmera à l'occasion de la déclaration de projet, l'intérêt général de l'opération en cours et la nécessité de la poursuivre, et continuera à mettre à la disposition du public l'ensemble des informations et études à sa disposition selon les exigences prévues par les lois et règlements tout en poursuivant le dialogue avec les habitants, les riverains et les associations.
- **PREND ACTE** des engagements pris par la Commune de DONVILLE-LES-BAINS pour lever les réserves formulées par le commissaire-enquêteur et notamment :

- La Commune de DONVILLE-LES-BAINS demande à la société FONCIM, en sa qualité de concessionnaire de l'aménagement de la ZAC, de lancer la phase 5 avant la phase 4 dès lors que les terrains d'assiette des phases 5 et 6 seront totalement libérés des contraintes liées à leur ancienne activité industrielle ;
- La Commune aménagera la rue du Pont au Rat de manière à apaiser la circulation d'une part et renforcer la sécurité des piétons d'autre part, sur toute la longueur de la rue. Ces aménagements seront programmés concomitamment à l'urbanisation des phases actuellement situées en 2 AU, en lien avec le public conformément à l'engagement pris après la phase de concertation.
- **APPROUVE** les mesures suivantes prises dans le cadre de la mise en compatibilité annexée à la présente délibération pour éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnements.

Mesures d'évitement	Il n'est pas considéré de mesure d'évitement sur cette modification du PLU.
Mesures de réduction	<p>Conservation dans le règlement de la zone du PLU de la mise en place d'une gestion des eaux pluviales par infiltration. Cette protection permet d'annihiler les écoulements ou ruissellements d'eau et réduire les risques par rapport à la situation existante. De même cette obligation permettra de s'assurer de l'absence de risque de transfert de pollution par les eaux pluviales vers l'aval et plus particulièrement les zones naturelles liées à la bonne qualité des eaux pluviales.</p> <p>Dans le cadre du projet de ZAC, mise en place d'un cheminement doux pour atteindre le bourg : permet de réduire l'impact sur les commerces et de réduire l'impact des déplacements en véhicules et la pollution induite par ces déplacements. L'ensemble des déplacements vers les écoles pourront se faire à pied ou à vélo. Dans le projet, la présence du Quai Paysager permet cette liaison.</p> <p>Dans le cadre du projet de ZAC, l'aménagement de places de stationnement pour l'autopartage ou le covoiturage. Dans l'opération, plusieurs poches de stationnement permettront aux propriétaires ou visiteurs de laisser leur véhicule sur place pendant qu'ils profitent d'un trajet à plusieurs. Ceci permettra de réduire l'impact des émissions polluantes dues au transport.</p>
Mesures de compensation	<p>Les haies actuellement recensées qui seraient détruites par les aménagements induits par la nouvelle urbanisation devront être compensées. Cette action sera positive par rapport à la situation actuelle car des haies très relictuelles peu riches ont été considérées comme existantes actuellement. Cette action se place au titre du paysage et de la conservation de la biodiversité.</p> <p>Mise en place dans les projets d'aménagement de plantes à fruits pour reconstituer des vergers.</p>

- **APPROUVE** la mise en compatibilité du PLU de DONVILLE-LES-BAINS telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment sa notification à Monsieur le Préfet de la Manche et à Madame la maire de DONVILLE-LES-BAINS.
- **RAPPELLE** que, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes Granville Terre et Mer, ainsi qu'en mairie de Donville. Une copie sera également publiée au

recueil des actes administratifs de la Communauté de commune. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Annexes :

- Compte-rendu des avis exprimés par les personnes publiques associées
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- Rapport du Commissaire Enquêteur
- Dossier de Mise en Compatibilité (consultable en Mairie de Donville)

**Fait à Granville, 17/02/2021**  
**Document signé électroniquement**  
Stéphane SORRE  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210211-2021-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 17/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2021-010 DU 11 FEVRIER 2021 PORTANT APPROBATION  
DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU D'HUDIMESNIL**

**DEPARTEMENT  
DE LA MANCHE**  
-----  
**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES**  
**GRANVILLE TERRE ET MER**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 11 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président sortant.

**Présents en qualité de titulaires**

M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Christine BOUCHER	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Valérie MELLOT
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Isabelle LE SAINT	M. Gilles MÉNARD
Mme Delphine DESMARS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
M. Philippe DESQUESNES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
M. Jérémy DURIER	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
Mme Fany GARCION	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Sylvie GATÉ	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GOUJAT	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GRANDET	M. Philippe LETENNEUR	M. Stéphane SORRE
M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

**Absents** : M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel MESNAGE

**Procurations** : Mme Anne-Lise BEAUJARD à Mme Fany GARCION, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Jean-René LEDOYEN à M. Gilles MENARD, Mme Dominique BAUDRY à Mme Delphine DESMARS

**Secrétaire de séance** : M. Alain BRIERE

**Date de convocation et affichage** : 04 février 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

**Délibération n°2021-010**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'HUDIMESNIL**

La modification simplifiée n°1 du PLU d'Hudimesnil a été engagée par arrêté du 6 novembre 2019.

Les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée sont les suivants :

- Suppression de l'emplacement réservé 7b pour permettre l'implantation de nouveaux logements ;
- Modification du règlement en zone A pour permettre l'extensions des constructions existantes et la construction d'annexes ;
- Modification du règlement en zone A pour interdire par défaut les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas explicitement autorisées ;
- Modification du règlement en zone A sur les clôtures ;
- Modification du règlement en zone 1AU sur les toitures ;
- Modification du règlement en zone U sur les clôtures ;
- Modification du règlement en zone N pour préciser les conditions d'autorisation de construction d'annexes et extensions.
- Repérage au plan de zonage d'un bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 22 novembre 2019, conformément à l'article L.153-47. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis sans observation du Conseil Départemental, en date du 25 Novembre 2019.
- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture, en date du 28 novembre 2019, avec une remarque sur les clôtures nécessaires au parcage des animaux en zone A. Précision faite que le PLU ne régit pas ce type de clôture.
- Un avis sans observations de l'Agence Régionale de Santé, en date du 2 Décembre 2019.
- Un avis sans remarques de la Commune de Cérences, en date du 6 Décembre 2019.
- Un avis avec des remarques de la DDTM, en date du 17 Décembre 2019. Les remarques concernent : le type de procédure, le règlement de la zone A et les conditions de construction d'extension et d'annexes en zone et N.
- Un avis favorable du PETR en date du 15 Janvier 2020.
- Un avis favorable de la CDPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers) en date du 24 Janvier 2020.

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2019, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été définies de la manière suivante :

- o Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 sur la période du 16 décembre 2019 au 16 janvier 2020 inclus, soit 32 jours consécutifs, en Mairie d'Hudimesnil aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;
- o Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, pendant toute la période de mise à disposition, en mairie d'Hudimesnil, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- o Possibilité d'adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer

Le bilan de la concertation réalisée auprès de la population peut être établi tel quel :

- Le public a été informé par la presse (La Manche Libre du 14 décembre 2019) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 6 décembre 2019 ;
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 16 décembre 2019 au 24 janvier 2020 ;
- Un courrier a été reçu au siège de la Communauté de Communes concernant la modification n°1 du PLU d'Hudimesnil ;
- Aucune remarque n'a été inscrite au registre.

Au regard des différents avis formulés par les personnes publiques associées (notamment l'avis de la DDTM) et par le public lors de la mise à disposition, les ajustements suivants ont été réalisés :

- Suppression dans le règlement de la zone A d'un article illégal depuis la parution de la loi ELAN autorisant certaines constructions et installations accessoires à l'activité agricole tels que l'hébergement touristique.
- Ajout dans le règlement de la zone A d'un élément relatif à l'autorisation (sous conditions) de constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation de produits agricoles à la suite de l'entrée en vigueur de l'article L151-11 issu de la loi ELAN.
- Ajout dans le règlement des zones A, N et Np de la condition de « ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites » (article L151-12) pour les constructions d'extensions et d'annexes des bâtiments d'habitations.
- Ajout dans la notice de présentation d'une explication sur le choix de la procédure de modification simplifiée.
- Ajout au plan de zonage d'un bâtiment (cadastré G 835) repéré comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article L151-11 du code de l'urbanisme, en raison de son intérêt architectural et patrimonial.
- Modification dans le règlement d'une phrase relative aux bâtiments repérés au plan de zonage pour leur intérêt architectural ou patrimonial, pour la rendre plus compréhensible.

**Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48 ;

**VU** l'arrêté n°2019-UR-45 du Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer portant sur la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Hudimesnil ;

**VU** l'arrêté n°2019-UR-52 du Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer modifiant et complétant l'arrêté 2019-UR-45 ;

**VU** la délibération n°2019-148 du conseil communautaire du 26 novembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU d'Hudimesnil ;

**CONSIDÉRANT** que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection, et que les remarques de la DDTM ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le bilan de la mise à disposition du public ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de modification simplifiée du PLU d'Hudimesnil tel qu'il est présenté en annexe, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**A L'UNANIMITÉ** (8 abstentions : Mme Anne-Lise BEAUJARD par procuration, Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Fany GARCION, Mme Sylvie GATÉ, M. Nils HÉDOUIN, Mme Sophie JULIEN-FARCIS, M. Miloud MANSOUR, M. Bernard VIEL et 5 personnes ne prennent pas part au vote : M. Emmanuel GIRARD, M. Didier LEGUELINEL, Mme Valérie MELLOTT, Mme Frédérique SARAZIN, M. Guillaume VALLÉE),

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté, en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Hudimesnil s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Hudimesnil tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération ;



- **RAPPELLE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme. Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie d'Hudimesnil, et au pôle de proximité de la communauté de communes Granville Terre et Mer, à Bréhal, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

**Fait à Granville, 17/02/2021**  
**Document signé électroniquement**  
**Stéphane SORRE**  
**Président**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210211-2021-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 17/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2021-011 DU 11 FEVRIER 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-173 DU 17 DECEMBRE 2020 RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE CONCERTATION PREALABLE A TOUTE DECLARATION DE PROJET POUR MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-PIERRE-LANGERS DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DE COSNICAT**

**DEPARTEMENT  
DE LA MANCHE**  
-----  
**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES**  
**GRANVILLE TERRE ET MER**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----  
**Séance du 11 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est rassemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président sortant.

**Présents en qualité de titulaires**

M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Christine BOUCHER	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Valérie MELLOTT
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Isabelle LE SAINT	M. Gilles MÉNARD
Mme Delphine DESMARS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
M. Philippe DESQUESNES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
M. Jérémy DURIER	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
Mme Fany GARCION	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Sylvie GATÉ	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GOUJAT	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GRANDET	M. Philippe LETENNEUR	M. Stéphane SORRE
M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

**Absents** : M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel MESNAGE

**Procurations** : Mme Anne-Lise BEAUJARD à Mme Fany GARCION, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Jean-René LEDOYEN à M. Gilles MENARD, Mme Dominique BAUDRY à Mme Delphine DESMARS

**Secrétaire de séance** : M. Alain BRIERE

**Date de convocation et affichage** : 04 février 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

**Délibération n°2021-011**

**DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE : ORGANISATION D'UNE CONCERTATION PRÉALABLE A TOUTE DÉCLARATION DE PROJET POUR MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SAINT-PIERRE-LANGERS DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DE COSNICAT**

### **Exposé des motifs :**

Par la délibération n°2020-173 en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé l'organisation d'une concertation préalable à toute procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-PIERRE-LANGERS, relative à l'extension de la carrière dite « du Cosnicat » à SAINT-PIERRE-LANGERS et définit ses objectifs et modalités d'organisation.

Cette concertation préalable était organisée de manière volontaire au visa de l'article L. 121-16 du code de l'environnement.

Cependant, la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi ASAP, publiée au JORF du 8 décembre 2020, est venu modifier l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Cette disposition, dans sa version applicable aux procédures engagées à compter du 9 décembre 2020, soumet désormais à concertation préalable obligatoire la mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale.

Aussi, dans l'hypothèse où la procédure de DPMEC relèverait bien d'un processus d'évaluation environnementale, soit au terme d'une consultation au cas par cas, soit au terme du décret à intervenir en application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, elle serait par voie de conséquence soumise à concertation préalable obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et non plus au titre du code de l'environnement.

**La présente délibération a ainsi pour seul objet de modifier le fondement juridique de la concertation préalable, si la mise en compatibilité devait être soumise à évaluation environnementale.**

Ses objectifs et modalités d'organisation, tels que fixés par la délibération n°2020-173 du 17 décembre 2020 demeurent inchangés.

### **Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-2, L. 153-31 et L. 153-34 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 103-2,
- VU** la compétence exercée par la Communauté de communes GRANVILLE TERRE ET MER en matière d'urbanisme et de gestion des plans locaux d'urbanisme communaux,
- VU** l'avis de la Commune de SAINT PIERRE LANGERS en date du 27 novembre 2019,
- VU** le rapport présenté,

**A L'UNANIMITÉ** (4 abstentions : M. Jean-René LEDOYEN par procuration, M. Miloud MANSOUR, M. Gilles MÉNARD, Mme Frédérique SARAZIN et 2 personnes ne prennent pas part au vote : M. Emmanuel GIRARD, M. Stanislas MARTIN),

### **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- **DIT** que l'organisation d'une procédure de concertation préalable à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-PIERRE-LANGERS, relative à l'extension de la carrière dite « du Cosnicat » à SAINT-PIERRE-LANGERS, sera effectuée de manière obligatoire au visa de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme si la mise en compatibilité devait être soumise à évaluation environnementale ;
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°2020-173 en date du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'organisation d'une concertation préalable à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-PIERRE-LANGERS, relative à l'extension de la carrière dite « du Cosnicat » à SAINT-PIERRE-LANGERS et définit ses objectifs et modalités d'organisation, demeurent inchangés ;

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération par tous actes et formalités prévues par la loi ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté pendant un mois. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par la loi.

Fait à Granville, 17/02/2021  
Document signé électroniquement  
Stéphane SORRE  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210211-2021-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 17/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2021-046 DU 25 MARS 2021 PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU D'YQUELON**

DEPARTEMENT  
DE LA MANCHE  
-----  
COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
-----

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

**Présents en qualité de titulaires**

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ.
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	M. Arnaud MARTINET
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	M. Stanislas MARTIN
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Michel MESNAGE
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	M. Philippe LETENNEUR	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOUJAT	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Nils HÉDOUIN	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

**Présent en qualité de suppléant** : Mr Yannick JOUENNE.

**Procurations** : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LECUREUIL.

**Absents** : M. Philippe DESQUESNES, Mme Isabelle LE SAINT, M. François LEMOINE, Mme Catherine SIMON, Mme Françoise MARGUERITE-BARBEITO, Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Anne-Lise BEAUJARD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jacques CANUET.

**Date de convocation et affichage** : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

**Délibération n°2021-46**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D'YQUELON**

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer dispose de la compétence pour l'élaboration et la modification de documents d'urbanisme depuis le 1er Janvier 2018. Comme indiqué dans la charte de gouvernance validée par les maires en avril 2017, le conseil municipal doit donner un avis de principe au dossier avant que le Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer ne délibère sur l'approbation du PLU.

La modification simplifiée n°2 du PLU d'Yquelon a été engagée, sur demande de la commune, par arrêté du Président de Granville Terre et Mer en date du 25 avril 2020.

Les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée sont les suivants :

- Suppression d'emplacements réservés devenus obsolètes ;
- Correction d'une erreur matérielle relative à la localisation d'un emplacement réservé ;
- Modification du règlement relatif à la hauteur des clôtures sur voie, en zone Ue ;
- Modification du règlement relatif à l'implantation par rapport aux emprises publiques, en zone Ux.
- Mise à jour des servitudes d'utilité publiques (pour répondre à la demande du gestionnaire du réseau électrique, effectuée lors de la notification aux personnes publiques associées)

La Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie a été sollicitée par courrier en date du 29 avril 2020 pour émettre un avis sur le projet de modification simplifiée du PLU.

Dans sa décision délibérée n° 2020-3604 en date du 25 juin 2020, la MRAe « considérant l'absence d'incidences potentielles compte tenu à la fois de la nature, de l'ampleur et de la localisation des modifications prévues [...] » a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'Yquelon à évaluation environnementale.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 15 mai 2020.

Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture
- Un avis sans observation de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- Un avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Un avis favorable du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Sud-Manche Baie du Mont-Saint-Michel
- Un avis sans observation de RTE, gestionnaire du réseau électrique. Cet avis était assorti de demandes visant à intégrer des servitudes et indiquer les coordonnées du gestionnaire dans les documents du PLU, et permettre réglementairement les interventions sur le réseau.

Par délibération du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 12 novembre 2020, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiées ont été définies de la manière suivante :

La concertation s'est déroulée de manière conforme aux modalités définies :

- Le public a été informé par la presse (La Manche Libre du 5 décembre 2020) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 26 novembre 2020 ;
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 4 janvier au 5 février 2021 ;
- Aucun courrier ou mail n'a été reçu dans le cadre de cette concertation.
- Deux remarques ont été inscrites dans le registre, pour demander la possibilité dérogatoire d'extension d'un cabinet médical cadastré AB n° 283 à proximité d'un cours d'eau et la constructibilité d'une parcelle cadastrée AH n° 142.

Au regard des différents avis formulés et notamment l'avis du gestionnaire d'électricité, les ajustements suivants ont été réalisés :

- Annexion de la servitude correspondant au poste de transformation 90kV, et représentation de ce poste de transformation sur les cartographies relatives au PLU.
- Ajout des coordonnées du groupe chargé de la maintenance des réseaux électriques dans les annexes du PLU.

Les remarques déposées lors de la mise à disposition du public n'appellent pas d'ajustements du projet de modification simplifiée du PLU.

**Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48 ;

**VU** l'arrêté n°2020-UR-13 du Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer portant sur la prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Yquelon ;

**VU** la délibération n°2020-154 du conseil communautaire du 12 novembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'Yquelon ;

**VU** la délibération 2020-3604 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 juin 2020, qui dispense la modification simplifiée du PLU d'Yquelon d'évaluation environnementale ;

**VU** la délibération du conseil municipal d'Yquelon en date du 22 mars 2021, donnant un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU et demandant à Granville Terre et Mer de procéder à son approbation ;

**CONSIDERANT** que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection, et que les remarques du gestionnaire du réseau électrique ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°2 ;

**CONSIDERANT** le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de l'intercommunalité ;

**CONSIDERANT** que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**A L'UNANIMITE** (4 abstentions : Jérémy DURIER, Gaëlle FAGNEN, Emmanuel GIRARD, Bernard VIEL ; Ne prend pas part au vote : Stéphane SORRE).

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n° 2 du PLU d'Yquelon s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Yquelon tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme. Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie d'Yquelon, et au pôle de proximité de la communauté de communes Granville Terre et Mer, à Bréhal, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210325-2021-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021  
Document signé électroniquement  
Stéphane SORRE  
Président



**Recueil des actes administratifs publié par  
Granville Terre et Mer, 197 avenue des Vendéens, BP 231, 50402 GRANVILLE CEDEX**  
Directeur de la Publication : Stéphane SORRE, président de la Communauté de Communes